

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable du Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 18 juin 2026,

VU, l'avis favorable de la Commune de Wimille en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT, l'organisation d'une braderie nocturne le 10 juillet 2026 rue Carnot à Wimereux,

CONSIDERANT, l'organisation d'un concert de bienvenue par l'association « La Musique de Wimereux » le 10 juillet 2026 place Omer Dewavrin à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces manifestations et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênant,

- Rue Carnot, portion comprise entre le quai Dobelle et la rue Georges Pompidou (y compris la place du Maréchal Leclerc : stationnement côté rue Carnot) (organisation de la braderie),
- Place Omer Dewavrin (concert de bienvenue de la Musique de Wimereux).
- le vendredi 10 juillet 2026 de 14 h 00 à 24 h 00,

Article 2 : La circulation sera autorisée à double sens **uniquement pour les véhicules des riverains** pour la rue Louis Gallet, la rue du Docteur Vautrin, la rue Michel Cépède, la rue du Capitaine Ferber (portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon), la rue du Général Marchand, la rue du Général de Gaulle (portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens), la rue des Anglais (portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens), le vendredi 10 juillet 2026 de 14 h 00 à 24 h 00.

Article 3 : Afin de permettre la mise en place d'un arrêt de bus provisoire MARINÉO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Le vendredi 10 juillet 2026 de 14 h 00 à 24 h 00.
- quai Théophile Dobelle, sur les 4 dernières places de stationnement situées le long du Wimereux, après le stationnement réservé aux taxis en venant de Wimille.

.../...

Article 4 : La déviation des véhicules se fera dans le sens Boulogne-Ambleteuse :

- Sur le territoire de Wimereux : rue Saint Maurice,
- Sur le territoire de Wimille : rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, CD 233, jusqu'au rond-point du Viaduc,
- Sur le territoire de Wimereux : quai Dobelle et le pont Carnot.

Article 5 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

La société MARINÉO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire.

Article 6 : L'association « La Musique de Wimereux » est responsable du parfait déroulement de leur concert de bienvenue.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances ainsi qu'aux véhicules de services nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site Internet de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :

Jean-Luc DUBAËLE

Date de signature : 26/06/2026

Qualité : Maire de la ville de

WIMEREUX

